



DOSSIER D'INSCRIPTION

ECOLE ELEMENTAIRE PRIVEE MIMAR SINAN

Le dossier suivant constitue la dernière phase pour l'inscription définitive de votre enfant au sein du groupe scolaire privé Mimar Sinan à Metz pour l'année scolaire 2022-2023. Chaque dossier est individuel.

LES PIECES A RENDRE POUR L'INSCRIPTION DEFINITIVE

	Fiche de renseignements avec photo dûment complétée et signée
	Convention de scolarisation signée en deux exemplaires
	Contrat d'engagement scolaire signé en deux exemplaires
	Choix des modalités de paiement
	Frais d'inscription d'un montant de 90 € + règlement de la première mensualité
	Inscription pédagogique
	Fiche sanitaire de liaison
	Inscription pause méridienne
	Photocopie de la page de vaccination du carnet de santé
	Assurance scolaire 2022/2023 (à rendre au plus tard à la rentrée de septembre)
	Autorisation de droit à l'image
	Charte informatique signée par les parents et l'élève

TOUT DOSSIER INCOMPLET OU HORS DELAI NE SERA PAS TRAITE

FICHE DE RENSEIGNEMENTS

IDENTITE DE L'ELEVE	
NOM	
PRENOM	
DATE DE NAISSANCE	/..../.....
LIEU DE NAISSANCE	
NATIONALITE	
ADRESSE	
CODE POSTAL	
COMMUNE	
N°TEL	/..../..../..../....
Courriel	

PHOTO
RECENTE A
COLLER ICI

RESPONSABLE LEGAL 1	RESPONSABLE LEGAL 2
Lien de parenté : Père / Mère / Autre :	Lien de parenté : Père / Mère / Autre :
NOM :	NOM :
Prénom :	Prénom :
☐ Célibataire ☐ Marié ☐ Divorcé ☐ Veuf	☐ Célibataire ☐ Marié ☐ Divorcé ☐ Veuf
Profession :	Profession :
Adresse :	Adresse :
Code postal :	Code postal :
Commune :	Commune :
Téléphone :/..../..../..../..../	Téléphone :/..../..../..../..../
Courriel :	Courriel :

Quel sera le Responsable à contacter en priorité en cas d'absence, retard ou maladie :

- ☐ Responsable 1
- ☐ Responsable 2

FRATRIE – FRERES ET SOEURS

NOM	PRENOM	DATE DE NAISSANCE

PERSONNES A CONTACTER EN CAS D'URGENCE SI LES PARENTS SONT INJOIGNABLES

PERSONNE 1	PERSONNE 2
Lien avec l'enfant :	Lien avec l'enfant :
NOM :	NOM :
Prénom :	Prénom :
Adresse :	Adresse :
Code postal :	Code postal :
Commune :	Commune :
Téléphone : .../.../.../.../.../	Téléphone : .../.../.../.../.../
Courriel :	Courriel :

ASSURANCE DE L'ELEVE**Responsabilité civile :**

- ☐ OUI
- ☐ NON

Individuelle accident :

- ☐ OUI
- ☐ NON

Compagnie d'assurance :**N° de police d'assurance :**

INSCRIPTION PEDAGOGIQUE 2022/2023

NOM :	Prénom
Date de naissance : / /	Lieu de naissance :
Classe : ☐ CP	Régime : ☐ Externe
Nom et adresse - établissement d'origine :	

ETABLISSEMENTS FREQUENTES

ANNEE SCOLAIRE	CLASSE	NOM ET ADRESSE DE L'ETABLISSEMENT
2019/2020		
2018/2019		
2017/2018		
2016/2017		
2015/2016		

CHOIX DES LANGUES VIVANTES

LANGUE VIVANTE A	☐ ANGLAIS
LANGUE VIVANTE B	☐ ARABE
LANGUE VIVANTE C	☐ TURC

ENSEIGNEMENTS OPTIONNELS

ENSEIGNEMENT RELIGIEUX	☐ OUI ☐ NON
ACTIVITES RELIGIEUSES	☐ OUI ☐ NON

Date et signature des parents :

FICHE SANITAIRE DE LIAISON

VACCINS OBLIGATOIRES	OUI	NON	DATE DES DERNIERS RAPPELS	VACCINCS REMCOMMANDES	DATES
Diphtérie				Hépatite B	
Tétanos				Rubéole - Oreillons - Rougeole	
Poliomyélite				Coqueluche	
Ou DT polio				Autre (préciser)	
Ou Tétracoq					
BCG					

Joindre une photocopie des pages vaccins du carnet de santé.

N° de sécurité sociale du responsable qui couvre l'enfant

RENSEIGNEMENTS MEDICAUX CONCERNANT L'ENFANT :

L'enfant a-t-il déjà eu les maladies suivantes : (cochez)

☐ Rubéole	☐ Varicelle	☐ Angines	☐ Scarlatine	☐ Coqueluche
☐ Otitis	☐ Rougeole	☐ Oreillons	☐ Rhumatisme articulaire aigu	

Allergies :

Asthme	☐ Oui	☐ Non		
---------------	---------------------------	---------------------------	--	--

Autres allergies (*préciser*) :

L'enfant porte-t-il des lunettes ou lentilles ?	☐ Oui	☐ Non
L'enfant suit-il un traitement médical ?	☐ Oui	☐ Non

Si oui joindre une ordonnance récente et les médicaments correspondant (boîtes de médicament dans leur emballage d'origine marquées au nom de l'enfant avec la notice originale) et prendre contact avec le directeur afin d'établir un protocole de soins.

Aucun médicament ne pourra être pris si cette procédure n'a pas été suivie.

DIFFICULTES DE SANTE (préciser) :

RECOMMANDATIONS UTILES DES PARENTS :

Nom du médecin traitant :
Tél du médecin traitant :

Je soussigné(e) Mme, M _____ agissant en qualité de responsable légal de l'enfant autorise mon fils, ma fille autorise le personnel, sur avis médical, en cas de maladie ou d'accidents à prendre toutes mesures d'urgence, tant médicales que chirurgicales, y compris l'hospitalisation. J'atteste que mon enfant est apte à pratiquer tout sport (en cas d'inaptitude totale ou partielle, joindre obligatoirement un certificat médical). Conformément au Décret n°2002-538 du 12 avril 2002, le groupe scolaire privé Mimar Sinan informe les responsables légaux des mineurs de leur intérêt de souscrire un contrat d'assurance de personnes couvrant les dommages corporels.

Date et signature :

AUTORISATION DE DROIT A L'IMAGE

Madame, Monsieur,

La communication des activités au groupe scolaire privé Mimar Sinan s'appuie sur des supports visuels tels des photos et des vidéos qui ont pour but de présenter les activités pédagogiques et éducatives de l'établissement.

Dans le cadre de notre travail pédagogique, nous sommes amenés à utiliser des photos des élèves (pour le journal scolaire, le site internet, dans les différentes publications de l'établissement et, éventuellement, à l'occasion de reportages). Il ne s'agit pas de photographies individuelles d'identité mais de photos de groupe ou bien de vues montrant des élèves en activité.

En application de la loi informatique et libertés et des règles de protection des mineurs, les légendes accompagnant les photos ne communiqueront aucune information susceptible d'identifier directement ou indirectement les enfants ou leur famille.

La loi nous fait obligation d'avoir l'autorisation écrite des parents pour cette utilisation. Aussi, nous vous serions reconnaissant de bien vouloir remplir le talon ci-dessous.

Nous attirons votre attention sur le fait que l'usage des images est sans aucun but lucratif et sans publication de nom de famille (prénom seulement).

.....

Je soussigné(e) Madame/Monsieurresponsable légal de l'enfant :

- ☐ autorise
- ☐ n'autorise pas

les enseignants de l'établissement à utiliser, dans le cadre pédagogique (journal de l'école, site Internet, publications, reportages) des photos ou des vidéos de mon enfant prises au cours des activités scolaires.

Fait à le.....

Signature :

INSCRIPTION PAUSE MERIDIENNE 2022/2023

Au groupe scolaire Mimar Sinan, la pause méridienne a lieu de 12h00 à 13h15 pour les élèves de l'école élémentaire.

Tous les élèves sont externes, puisque aucune demi-pension scolaire n'est assurée par notre établissement.

Néanmoins, l'Association propose aux parents un service **facultatif** destiné à faciliter la vie des familles.

Ce service est mis à disposition sur inscription pour permettre aux élèves d'apporter un panier repas et le consommer sur place au réfectoire (des micro-ondes sont mis à disposition).

Après le repas, des activités sont proposées aux élèves tels que des activités sportives, de l'aide aux devoirs, des jeux éducatifs... Les élèves se rendent par la suite à la salle prévue pour faire la prière.

Ce temps de pause est surveillé par des assistants d'éducation. L'élève inscrit reste sous la responsabilité de l'établissement, c'est pourquoi il n'est pas autorisé à sortir pendant la pause méridienne, sauf autorisation écrite des parents.

Les frais mensuels pour l'inscription au réfectoire et aux activités à la pause méridienne sont fixés à 20 euros par enfant.

INSCRIPTION PAUSE MERIDIENNE

Madame, Monsieur..... inscrit mon enfant au réfectoire et aux activités à la pause méridienne pour qu'il reste sous la surveillance des assistants d'éducation.

Nom – Prénom enfant :

Classe :

Date :

Signature des parents :

L'inscription au réfectoire et aux activités constitue l'acceptation du règlement.

REGLEMENT PAUSE MERIDIENNE

1 - Généralités

Au groupe scolaire Mimar Sinan, la pause méridienne a lieu de 12h00 à 13h15 pour les élèves de l'école élémentaire.

Les enfants apportent un panier repas et le consomment sur place au réfectoire (des micro-ondes sont mis à disposition).

Les enfants sont pris en charge par le personnel d'encadrement du groupe scolaire dès la fin des cours jusqu'à la reprise de service des enseignants.

2 - Déroulement

Lors de la fin des cours, les élèves doivent se ranger deux par deux et attendre les assistants d'éducation afin de se rendre au réfectoire. Après le repas, des activités sont proposées aux élèves tels que des activités sportives, de l'aide aux devoirs, des jeux éducatifs... Les élèves se rendent par la suite à la salle prévue pour faire la prière.

3 - Discipline

La période du repas et de récréation « pause méridienne » doit se dérouler dans les meilleures conditions, le personnel d'encadrement intervient pour appliquer les règles élémentaires de bonne conduite au respect des personnes et des biens. Le personnel d'encadrement est chargé de s'occuper des enfants en ce qui concerne la sécurité ; l'écoute et la discipline. Le respect dû au personnel d'encadrement doit être le même que les enfants portent aux enseignants.

Avant les repas :

- Je vais aux toilettes et je me lave les mains je me mets en rang quand on me le demande, après avoir ramassé mes affaires.
- Je me déplace vers le réfectoire en restant dans le rang sans courir et sans crier.
- Je dis « bismiLlah avant de commencer à manger ».
-

Pendant et après les repas :

- Je me tiens convenablement à table
- Je ne joue pas avec la nourriture
- Je ne crie pas, je ne me lève pas sans raison
- Je respecte le personnel d'encadrement et mes camarades
- À la fin des repas, je débarrasse ma table et je dis la du'aa de fin de repas

Tout élève qui ne respecte pas les règles de la pause méridienne sera sanctionné

CHOIX DES MODALITES DE PAIEMENT

Le groupe scolaire privé Mimar Sinan est un établissement privé hors contrat qui ne vit que grâce aux cotisations des adhérents. De ce fait, l'argent de vos cotisations permet de subvenir aux charges de l'établissement : paiement des enseignants, entretien des locaux, etc. Pour l'année **2022/2023**, ont été établies les modalités de paiement ci-dessous.

De manière à prendre en charge toutes les dépenses d'ordre administratif, des frais d'inscription sont demandés. Les frais de d'inscription sont **REDEVABLES A L'INSCRIPTION** et ne sont pas remboursables en cas de rétractation (consulter règlement financier). Leur montant est fixé à **90€**.

Afin de s'adapter aux budgets des différentes familles, vous disposez du choix de l'échelonnement et du mode de paiement. Ainsi, vous pouvez régler la cotisation en 1, 3 ou 10 fois, par chèque ou par virement.

NOM Prénom du payeur	
Enfant(s) scolarisé(s) et classe(s)	

Veillez cocher la case correspondant à votre choix.

➤ **Paiement en 10 fois :**

☐ *Par chèque.* 10 chèques du montant correspondant à votre situation* qui seront encaissés le 1^{er} de chaque mois pour la période de septembre à juin inclus. Les 10 chèques devront être remis à l'inscription.

☐ *Par virement.* 10 virements bancaires du montant correspondant à votre situation* a effectué le 1^{er} de chaque mois de septembre à juin inclus.

➤ **Paiement en 3 fois :**

☐ *Par chèque.* 3 chèques du montant correspondant à votre situation*. Les chèques seront encaissés le 1^{er} du mois en cours, chaque trimestre, soit :

- le 1^{er} septembre 2022
- le 1^{er} janvier 2023
- le 1^{er} avril 2023

➤ **Paiement en une fois:**

☐ *Par chèque.* Régler en une fois le montant correspondant à votre situation*.

☐ *Par virement*

**Pour connaitre le montant correspondant à votre situation, veuillez-vous référer à la grille tarifaire en annexe*

GRILLE TARIFAIRE

FRAIS D'INSCRIPTION

	1 ENFANT	2 ENFANTS	3 ENFANTS	4 ENFANTS
FRAIS D'INSCRIPTION	90€	125€	200€	240€

COTISATIONS ANNUELLES

1 ENFANT	2 100,00 €
----------	------------

Les frais mensuels pour l'inscription au réfectoire et aux activités à la pause méridienne sont fixés à 20 euros par enfant.

CONVENTION DE SCOLARISATION

Parapher chaque page et signer la convention

ENTRE

Le groupe scolaire privé MIMAR SINAN, non lié par un contrat d'association, représenté par son Chef d'établissement, d'une part

ET

Madame et/ou Monsieur

demeurant

.....

.

Représentant(s) légal(aux) de l'enfant

Désignés ci-dessous « le(s) parent(s) », d'autre part

IL EST CONVENU CE QUI SUIT

Article 1^{er} – Objet

La présente convention a pour objet de définir les conditions dans lesquelles l'enfant
..... sera scolarisé par se(s) parent(s) au sein de l'établissement
privé Mimar Sinan, ainsi que les droits et les obligations réciproques de chacune des parties.

Article 2 – Obligations de l'établissement

Le groupe scolaire privé Mimar Sinan s'engage à scolariser l'enfant
..... en classe de pour l'année scolaire **2022 – 2023**.

Le groupe scolaire n'assure pas de demi-pension mais propose aux parents un service **facultatif**
sur inscription destiné à faciliter la vie des familles.

Article 3. Obligations des parents

Le(s) parent(s) s'engage(nt) à inscrire l'enfant en classe de
au sein du groupe scolaire Mimar Sinan pour l'année scolaire **2022 2023**.

Le(s) parent(s) reconnaît(ssent) avoir pris connaissance du projet éducatif, du règlement
intérieur (compris dans le dossier, à signer dans le carnet de liaison de l'élève), du règlement
financier annexé au présent contrat, des modalités financières de l'année, y adhérer et mettre
tout en œuvre afin de les respecter.

Pour marquer leur accord, Madame et Monsieur ont versé à l'inscription des frais d'inscriptions ainsi qu'un acompte correspondant au paiement soit du premier trimestre, soit de la première mensualité. Cet acompte ne sera pas remboursé en cas de désistement.

Le(s) parent(s) reconnaît(ssent) avoir pris connaissance du coût de la scolarisation de leur enfant au sein de l'établissement et s'engage(nt) à en assurer la charge financière, dans les conditions du règlement financier annexé à la présente convention.

Les contributions sont dues au début de chaque mois et doivent être payées dans un délai d'un mois.

Article 4 – Coût de la scolarité

Le coût de la scolarité comprend plusieurs éléments : la contribution familiale, les cotisations diverses, les frais de fonctionnement ainsi que l'assurance. Les parents sont informés chaque année de l'évolution des différents tarifs et l'établissement s'engage à ne pas augmenter ces tarifs au cours de l'année scolaire, hors restauration. Le coût de la scolarité est fixé à 2100,00 € l'année scolaire pour un enfant scolarisé à l'école élémentaire.

L'élève doit être assuré et la famille doit fournir un justificatif de sa souscription.

Article 6 – Dégradation du matériel

La remise en état ou le remplacement du matériel dégradé par un élève fera l'objet d'une facturation au(x) parents sur la base du coût réel incluant les frais de main-d'œuvre.

Article 7 – Durée et résiliation du contrat

La présente convention est renouvelée par tacite reconduction d'année en année dans la limite d'un cycle scolaire. Elle est valable pendant toute la scolarisation de l'enfant.

a. Résiliation après l'inscription

Sauf sanction disciplinaire à l'encontre de l'élève ou non-respect des engagements contractuels par le(s) parent(s), la présente convention ne peut être résiliée par l'établissement après l'inscription.

En cas de résiliation des parents après l'inscription sans cause réelle et sérieuse reconnue par l'établissement, le(s) parent(s) sera(ont) redevable(s) du paiement de l'année scolaire complète après déduction des montants déjà versés.

Les causes réelles et sérieuses de départ de l'élève sont :

- Le déménagement, la mutation professionnelle non anticipée
- Tout autre motif légitime accepté expressément par le chef d'Etablissement

a. Résiliation au terme d'une année scolaire

Les parents informent l'établissement de la non-réinscription de leur enfant durant le second trimestre scolaire à l'occasion de la demande qui est faite à tous les parents d'élèves au plus tard le 1^{er} juin.

La résiliation du contrat après ce terme entraînera le non remboursement par l'établissement de l'acompte versé.

L'établissement s'engage à informer les parents de la non réinscription de leur enfant pour une cause réelle et sérieuse (indiscipline, impayés, désaccord avec la famille sur l'orientation de l'élève, attitude contraire au projet éducatif ou règlement intérieur de l'établissement, etc.) après les conseils de classe du 3^{ème} trimestre.

Article 8 – Droit d'accès aux informations recueillies

Les informations recueillies ici sont obligatoires pour l'inscription dans l'établissement. Elles font l'objet d'un traitement informatique et sont conservées conformément à la loi, au départ de l'élève, dans les archives de l'établissement. Aussi, certaines données sont transmises, à leur demande, au rectorat de l'Académie.

Conformément à la loi française n°78-17 du 6 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, toute personne justifiant de son identité peut, en s'adressant au chef d'établissement, demander communication et rectification des informations le concernant.

Article 9 – Droit à l'image

La communication des activités du groupe privé Mimar Sinan s'appuie sur des supports visuels tels des photos et des vidéos qui ont pour but de présenter les activités pédagogiques et éducatives de l'Etablissement. Prenant en compte qu'un certain nombre de parents ne souhaitent pas que leur enfant figure sur les susmentionnés supports de communication, la direction demandera une autorisation de droit à l'image. Si cette dernière n'est pas remplie, cela sera interprété comme un désaccord.

A Strasbourg, le

Mention « lu et approuvé »

Signature du chef d'établissement

Signature du (des) parent(s)
(ou personnes investies de
l'autorité parentale)

Père

Mère

CONVENTION DE SCOLARISATION

Parapher chaque page et signer la convention

ENTRE

Le groupe scolaire privé MIMAR SINAN, non lié par un contrat d'association, représenté par son Chef d'établissement, d'une part

ET

Madame et/ou Monsieur

demeurant

.....

.

Représentant(s) légal(aux) de l'enfant

Désignés ci-dessous « le(s) parent(s) », d'autre part

IL EST CONVENU CE QUI SUIT

Article 1^{er} – Objet

La présente convention a pour objet de définir les conditions dans lesquelles l'enfant
..... sera scolarisé par se(s) parent(s) au sein de l'établissement
privé Mimar Sinan, ainsi que les droits et les obligations réciproques de chacune des parties.

Article 2 – Obligations de l'établissement

Le groupe scolaire privé Mimar Sinan s'engage à scolariser l'enfant
..... en classe de pour l'année scolaire **2022 – 2023**

Le groupe scolaire n'assure pas de demi-pension mais propose aux parents un service **facultatif**
sur inscription destiné à faciliter la vie des familles.

Article 3. Obligations des parents

Le(s) parent(s) s'engage(nt) à inscrire l'enfant en classe de
au sein du groupe scolaire Mimar Sinan pour l'année scolaire **2022 – 2023**.

Le(s) parent(s) reconnaît(ssent) avoir pris connaissance du projet éducatif, du règlement
intérieur (compris dans le dossier, à signer dans le carnet de liaison de l'élève), du règlement
financier annexé au présent contrat, des modalités financières de l'année, y adhérer et mettre
tout en œuvre afin de les respecter.

Pour marquer leur accord, Madame et Monsieur ont versé à l'inscription des frais d'inscriptions ainsi qu'un acompte correspondant au paiement soit du premier trimestre, soit de la première mensualité. Cet acompte ne sera pas remboursé en cas de désistement.

Le(s) parent(s) reconnaît(ssent) avoir pris connaissance du coût de la scolarisation de leur enfant au sein de l'établissement et s'engage(nt) à en assurer la charge financière, dans les conditions du règlement financier annexé à la présente convention.

Les contributions sont dues au début de chaque mois et doivent être payées dans un délai d'un mois.

Article 4 – Coût de la scolarité

Le coût de la scolarité comprend plusieurs éléments : la contribution familiale, les cotisations diverses, les frais de fonctionnement ainsi que l'assurance. Les parents sont informés chaque année de l'évolution des différents tarifs et l'établissement s'engage à ne pas augmenter ces tarifs au cours de l'année scolaire, hors restauration. Le coût de la scolarité est fixé à 2100,00 € l'année scolaire pour un enfant scolarisé à l'école élémentaire.

L'élève doit être assuré et la famille doit fournir un justificatif de sa souscription.

Article 6 – Dégradation du matériel

La remise en état ou le remplacement du matériel dégradé par un élève fera l'objet d'une facturation au(x) parents sur la base du coût réel incluant les frais de main-d'œuvre.

Article 7 – Durée et résiliation du contrat

La présente convention est renouvelée par tacite reconduction d'année en année dans la limite d'un cycle scolaire. Elle est valable pendant toute la scolarisation de l'enfant.

b. Résiliation après l'inscription

Sauf sanction disciplinaire à l'encontre de l'élève ou non-respect des engagements contractuels par le(s) parent(s), la présente convention ne peut être résiliée par l'établissement après l'inscription.

En cas de résiliation des parents après l'inscription sans cause réelle et sérieuse reconnue par l'établissement, le(s) parent(s) sera(ont) redevable(s) du paiement de l'année scolaire complète après déduction des montants déjà versés.

Les causes réelles et sérieuses de départ de l'élève sont :

- Le déménagement, la mutation professionnelle non anticipée
- Tout autre motif légitime accepté expressément par le chef d'Etablissement

b. Résiliation au terme d'une année scolaire

Les parents informent l'établissement de la non-réinscription de leur enfant durant le second trimestre scolaire à l'occasion de la demande qui est faite à tous les parents d'élèves au plus tard le 1^{er} juin.

La résiliation du contrat après ce terme entraînera le non remboursement par l'établissement de l'acompte versé.

L'établissement s'engage à informer les parents de la non réinscription de leur enfant pour une cause réelle et sérieuse (indiscipline, impayés, désaccord avec la famille sur l'orientation de l'élève, attitude contraire au projet éducatif ou règlement intérieur de l'établissement, etc.) après les conseils de classe du 3^{ème} trimestre.

Article 8 – Droit d'accès aux informations recueillies

Les informations recueillies ici sont obligatoires pour l'inscription dans l'établissement. Elles font l'objet d'un traitement informatique et sont conservées conformément à la loi, au départ de l'élève, dans les archives de l'établissement. Aussi, certaines données sont transmises, à leur demande, au rectorat de l'Académie.

Conformément à la loi française n°78-17 du 6 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, toute personne justifiant de son identité peut, en s'adressant au chef d'établissement, demander communication et rectification des informations le concernant.

Article 9 – Droit à l'image

La communication des activités du groupe privé Mimar Sinan s'appuie sur des supports visuels tels des photos et des vidéos qui ont pour but de présenter les activités pédagogiques et éducatives de l'Etablissement. Prenant en compte qu'un certain nombre de parents ne souhaitent pas que leur enfant figure sur les susmentionnés supports de communication, la direction demandera une autorisation de droit à l'image. Si cette dernière n'est pas remplie, cela sera interprété comme un désaccord.

A Strasbourg, le

Mention « lu et approuvé »

Signature du chef d'établissement

Signature du (des) parent(s)
(ou personnes investies de
l'autorité parentale)

Père

Mère

REGLEMENT FINANCIER

Annexe à la convention de scolarisation

1. Contribution familiale

La contribution des familles est destinée à financer les dépenses liées aux dépenses de fonctionnement de l'établissement.

2. Participation aux investissements

La participation aux investissements est destinée à financer les investissements immobiliers et les équipements nécessaires à l'enseignement de l'établissement.

3. Assurance

Il appartient aux familles de souscrire à une assurance scolaire pour leur enfant.

4. Activités extra-scolaires

En cas de sorties ou d'activités pédagogiques extrascolaires occasionnelles (cinéma, théâtre, etc.), une participation exceptionnelle peut être demandée. Une information préalable est alors communiquée via le carnet de liaison.

Si un voyage linguistique ou culturel est organisé dans une classe, les modalités financières seront expliquées aux parents d'élèves concernés.

5. Demi-pension

Tous les élèves sont externes, puisque aucune demi-pension scolaire n'est assurée par notre établissement. Néanmoins, l'Association propose aux parents un service **facultatif** destiné à faciliter la vie des familles.

Ce service est mis à disposition sur inscription pour permettre aux élèves d'apporter un panier repas et le consommer sur place au réfectoire

6. Modalités financières/Règlement

Vous avez la possibilité de payer la contribution familiale en une fois, trois fois ou dix fois, par chèque ou virement. Le choix est communiqué lors de l'inscription. Pour le paiement en une annuité, la totalité de la contribution est redevable à l'inscription. Pour le paiement en trois fois, les paiements interviennent début septembre, début janvier et début avril. Pour le paiement en dix fois, le paiement intervient le 10 du mois. Se référer à la grille tarifaire fournie lors du dossier d'inscription.